

Informations concernant les risques

pour l'assurance des envois contre les risques ordinaires de transport

de valeurs ainsi que d'horlogerie et de bijouterie

Edition 01.2006

<u>Structure du tarif</u>	<u>Pages</u>
1. Champ d'application	2
2. Conditions d'assurance	2
3. Caractéristiques des risques	3/4

1. Champ d'application

1.1 Horlogerie et bijouterie, à savoir

- 1.1.1. montres, accessoires et fournitures;
- 1.1.2. pendulettes, pendules, à savoir pendules murales et de table;
- 1.1.3. bijouterie vraie;
- 1.1.4. perles vraies (y compris perles de culture);
- 1.1.5. pierres précieuses;
- 1.1.6. joaillerie.

Ce tarif n'est pas applicable aux:

- 1.1.7. pendules de parquet;
- 1.1.8 collections d'échantillons et de présentation, si elles ne sont pas expédiées selon les dispositions relatives à l'expédition
- 1.1.9 appareils électriques et électroniques de mesure du temps.

1.2 Valeurs, à savoir

- 1.2.1. **papiers-valeurs**
- 1.2.2. **métaux précieux**, dont la valeur est égale à celle de l'argent, non travaillé, en lingots ou en monnaies, sauf les pièces numismatiques
- 1.2.3 **billets de banque**, pièces de monnaie en métaux non-précieux, sauf les pièces numismatiques, billets de loterie sortis au tirage

2. Conditions d'assurance

2.1 Horlogerie et bijouterie

L'assurance des transports d'horlogerie et de bijouterie est basée sur les conditions, clauses et dispositions suivantes:

- Conditions générales pour l'assurance des transports de marchandises (CGAT version actuelle)
- Clause transports accompagnés (TR 10f/2006)
- Dispositions relatives au maxima de valeurs, montres et bijouterie
- Dispositions relatives à l'expédition de valeurs, montres et bijouterie

2.2 Valeurs

L'assurance des transports de valeurs est basée sur les conditions et dispositions suivantes:

- Assurances des transports de valeurs Conditions Générales (CGAV version actuelle)
- Dispositions relatives au maxima de valeurs, montres et bijouterie
- Dispositions relatives à l'expédition de valeurs, montres et bijouterie

3. Caractéristiques des risques

3.1 Transport

Pays	Papiers- valeurs	Métaux précieux, billets de banque	Horlogerie et bijouterie
<p>EUROPE</p> <p>1. Suisse et Principauté du Liechtenstein</p> <p>2. Pays de l' UE et de l'EFTA sans Italie et Grande Bretagne</p> <p>3. Autres pays européens</p> <p>AFRIQUE</p> <p>4. Afrique du Sud, Algérie, Egypte, Iles Canaries, Madère, Maroc, Tunisie</p> <p>5. Autres pays africains</p> <p>AMERIQUE</p> <p>6. Etats Unis et Canada</p> <p>7. Amérique latine</p> <p>ASIE</p> <p>8. Péninsule arabique, Chine, Corée du Sud, Hongkong, Israël, Japon, Kowloon, Singapour, Taïwan, Turquie</p> <p>9. Autres pays asiatiques</p> <p>AUSTRALIE, OCEANIE</p> <p>10. Confédération australienne, Nouvelle Zélande, Océanie</p>			

3.2 Séjours aux expositions (taux de prime pour 30 jours)

Suisse et Principauté du Liechtenstein
Pays de l'UE et de l'EFTA ainsi que les Etats Unis et le Canada
Dans tous les autres pays

3.3 Séjours et stationnements (taux de prime pour 15 jours)

Suisse et Principauté du Liechtenstein
Pays de l'UE et de l'EFTA ainsi que les Etats Unis et le Canada
Dans tous les autres pays

3.4 Risques de guerre, grèves, troubles sociaux et mines

Assurance contre les risques de guerre, grèves, troubles sociaux et mines selon les clauses actuelles Surprimes y relatives

3.5. Déductions

Lors de facteurs suivants réduisant le risque des déductions peuvent être faites:

3.5.1 Transports accompagnés

Pour des transports accompagnés selon la clause TR 10f/2006 resp. selon chiffre 1 des CGAV (version actuelle)

3.5.2 Assurances de protection

- Assurance de protection selon clause TR 12f/2006

3.6. Droits de douane et impôts de consommation

Les droits de douane et/ou des impôts de consommation selon clause TR 11f/2006 peuvent être assurés séparément à des taux de primes réduits.